

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 470

présenté par

M. Douillet, M. Straumann, Mme Péresse, M. Myard, M. Hetzel, M. Saddier, M. Gilard,
Mme Louwagie, M. Tetart, M. Berrios, M. Morel-A-L'Huissier, M. Marlin, Mme Schmid et
M. Courtial

ARTICLE 13

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« 3° Des représentants des établissements publics de coopération intercommunale d'Île-de-France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à assurer la représentation de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'Ile de France au comité régional de l'habitat et de l'hébergement en Ile de France, compte tenu de l'impact de ces politiques publiques sur l'ensemble du territoire francilien.